

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2026

LA CRÉATION D'UNE CARTE FAMILLE OUVERTE DÈS LE DEUXIÈME ENFANT - (N° 2612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« Une »,

insérer les mots :

« carte, dénommée ».

II. – En conséquence, au même alinéa 3, après le mot :

« famille » »,

insérer les mots :

« ou « carte familles nombreuses » ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« Carte, dénommée « carte famille » ou « carte familles nombreuses » ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 7, après le mot :

« famille » »,

insérer les mots :

« ou « carte familles nombreuses » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement traduit une préoccupation légitime exprimée par l'Unaf qui souligne la nécessité de maintenir la coexistence de deux cartes : une carte "famille" ouverte dès deux enfants et la carte "familles nombreuses" telle qu'elle existe actuellement. Avec cette disposition, il s'agit d'une part de s'assurer que les avantages ouverts actuellement par la carte "familles nombreuses" ne seront pas réduits et d'autre part, d'éviter que les conventions passées avec les partenaires commerciaux soient systématiquement revus pour a minima intégrer la nouvelle dénomination.